

Affaires Juridiques  
MLT

Le Maire de Sannois,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L 2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R 2161-5,

**Vu** la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la consultation en procédure formalisée lancée le 27 novembre 2023 au BOAMP et JOUE, ainsi que la date de remise des offres fixée au 08 janvier 2024 à 12h00,

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mars 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir le marché public n°24020 de Services relatifs aux Travaux d'impression, de façonnage et de livraison de divers supports de communication,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>ER</sup>** : De signer les marchés n°24020 de Services suivant :

| Décision n° | Lots | ATTRIBUTAIRE                                  | OBJET   | Montant Max HT   |
|-------------|------|---|---|------------------|
| 2024/39     | 1    | IMPRIMERIE DESBOUIS-GRESIL<br>91230 MONTGERON | Marché 2402001 : Lot 01 - Impression<br>du magazine municipal                       | 50 000 € annuels |
|             | 2    | IMPRIMERIE DESBOUIS-GRESIL<br>91230 MONTGERON | Marché 2402002 : Lot 02 – Impression<br>des supports de communication papier        | 50 000 € annuels |
|             | 3    | DUPLIGRAFIC<br>77600 BUSSY-SAINT-GEORGES      | Marché 2402003 : Lot 03 - Impression<br>supports de communication<br>événementielle | 50 000 € annuels |

**Article 2** : de signer les marchés de Services mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>. L'exécution du marché débute à compter de sa notification par le pouvoir adjudicateur. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

**Article 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr> .

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite et fin de la décision 2024/39

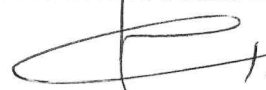
**Article 5 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 02 avril 2024

Pour le Maire et par délégation

**Laurence TROUZIER-EVEQUE**

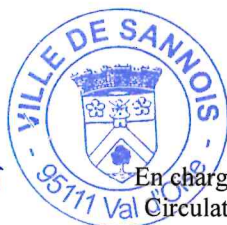


Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire



Pour le Maire PO  
Par délégation FIARD  
Le Directeur Général Adjoint des services



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 06 avril 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.06.02 - DC 2024 - 39 CC

Publiée le 06 avril 2024